

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE

**N°143 – SPECIAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2016**

CONSULTATION SUR PLACE :

Accueil de la Mairie 46 Avenue de Gameville 31650 Saint-Orens de Gameville – 05.61.39.00.00

Horaires : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

N° 01-103-2016

DATE DE CONVOCATION :
07/12/2016**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 24

Votants : 33

L'an deux mille seize et le mardi treize décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE
légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en
séance publique sous la présidence de Monsieur Alain MASSA, 1^{er} adjoint
au Maire.

Étaient présents : MASSA - CUBERO-CASTAN - LAFFONT - KOUNOUGOUS -
LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL - PERAL - FARENC - PIONNIE - PUIS - DEL
BORRELLO - LASSUS PIGAT - COLOMINA - ARCARI - CLEMENT - UBEDA -
TABURIAU - HARRAT - MERONO - SARRAILH - SAUMIER - LUMEAU-
PRECEPTIS - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : FAURE - JOP - FABRE-CANDEBAT - POIRIER - RENVAZE -
ANDRIEU - JULLIE - GODFROY - CAPELLE-SPECQ

Pouvoirs :

Madame FAURE	à	Monsieur MASSA
Monsieur JOP	à	Madame CUBERO-CASTAN
Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Madame POIRIER	à	Madame COLOMINA
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur LOURME
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur PUIS
Madame JULLIE	à	Madame LASSUS PIGAT
Monsieur GODFROY	à	Monsieur FARENC
Madame CAPELLE-SPECQ	à	Madame SAUMIER

Monsieur Anicet KOUNOUGOUS a été élu secrétaire de séance.

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

OBJET : Modification des statuts du SDEHG

MODIFICATION DES STATUTS DU SDEHG**Exposé**

Madame le Maire expose que lors de sa réunion du 3 octobre dernier, le comité syndical du SDEHG a approuvé le projet de modification statutaire jointe à la présente délibération.

A compter de la date de réception de ces statuts, chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire envisagée.

La mise en œuvre de la modification des statuts proposée pourra intervenir suite à l'accord des deux tiers au moins des membres du SDEHG représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou par la moitié au moins des membres du SDEHG représentant les deux tiers de la population. La décision de modification sera prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu les statuts du SDEHG en vigueur,

Vu la délibération du comité du SDEHG du 3 octobre 2016 approuvant modification de ses statuts,

Vu l'article L5211-17 du CGCT ;

Considérant que le SDEHG, par délibération de son comité du 3 octobre 2016, a approuvé la modification de ses statuts,

Considérant que, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les membres du SDEHG doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE**ARTICLE 1**

D'approuver la modification de statut du SDEHG.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 13 DEC. 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 15 DEC. 2016

Affichage, publication ou notification le :

N° 02-104-2016

DATE DE CONVOCATION :

07/12/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 24

Votants : 33

L'an deux mille seize et le mardi treize décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE
légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en
séance publique sous la présidence de Monsieur Alain MASSA, 1^{er} adjoint
au Maire.

Étaient présents : MASSA - CUBERO-CASTAN - LAFFONT - KOUNOUGOUS -
LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL - PERAL - FARENC - PIONNIE - PUIS - DEL
BORRELLO - LASSUS PIGAT - COLOMINA - ARCARI - CLEMENT - UBEDA -
TABURIAU - HARRAT - MERONO - SARRAILH - SAUMIER - LUMEAU-
PRECEPTIS - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : FAURE - JOP - FABRE-CANDEBAT - POIRIER - RENVAZE -
ANDRIEU - JULLIE - GODFROY - CAPELLE-SPECQ

Pouvoirs :

Madame FAURE	à	Monsieur MASSA
Monsieur JOP	à	Madame CUBERO-CASTAN
Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Madame POIRIER	à	Madame COLOMINA
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur LOURME
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur PUIS
Madame JULLIE	à	Madame LASSUS PIGAT
Monsieur GODFROY	à	Monsieur FARENC
Madame CAPELLE-SPECQ	à	Madame SAUMIER

Monsieur Anicet KOUNOUGOUS a été élu secrétaire de séance.

Résultat du vote

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstention : 5

OBJET : Modification du tableau des effectifs non titulaires

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES

Exposé

Après avis du Comité Technique, dans sa séance du 6 décembre 2016, il est proposé de procéder à la mise à jour annuelle du tableau des effectifs non titulaires sur des emplois permanents ou non permanents en supprimant 4 emplois.

Par ailleurs, afin de pouvoir faire face ponctuellement à un accroissement prévisible et temporaire d'activité, il est proposé de créer un emploi d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet affecté au service Parc Automobile et Transports et de renouveler les emplois non titulaires de catégorie C, 1^{er} échelon, pour l'année 2017, pour motif d'accroissement temporaire d'activité (article 3 – 1^o alinéa de la loi du 26 janvier 1984, modifiée), pour faire face momentanément et exclusivement à une augmentation de charge de travail occasionnelle au sein de services municipaux, dans le respect de la limitation de durée énoncée par la loi.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs non titulaires occupant des postes permanents et non permanents, après révision annuelle, en supprimant notamment les postes devenus vacants, après avis du Comité Technique du 6 décembre 2016. Le tableau des effectifs non titulaires de la collectivité est mis en jour en tenant compte de :

- La suppression des emplois suivants :
 - Un emploi d'archiviste à temps complet (article 3-3-2^o de la loi 84-53 du 26 janvier 1984), relevant du grade d'élève conservateur, catégorie A,
 - Un emploi d'attaché à temps complet pour accroissement temporaire d'activité (article 3-1^o de la loi 84-53 du 26 janvier 1984), affecté au Service Relations Entreprises / Emploi / PLIE,
 - Un emploi d'intervenant pour les études dirigées à temps non complet (2 heures hebdomadaires), affecté à la Direction de l'Education (article 3-3 1^o de la loi 84-53 du 26 janvier 1984),
 - Un emploi d'assistante maternelle (relevant d'un statut particulier) et affecté à la crèche familiale.
- Le renouvellement des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité pour l'année 2017. Ces emplois sont affectés dans les services municipaux pouvant être momentanément confrontés à une augmentation de leurs activités pour accomplir des missions de service public. Relevant exclusivement de la catégorie C, 1^{er} échelon, ces emplois ne seront pourvus que momentanément selon l'article 3-1^o de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et pour nécessité absolue de service.
- La création d'un emploi relevant du grade d'adjoint technique 1^{ère} classe 1^{er} échelon à temps complet pour accroissement temporaire d'activité affecté au service Parc Automobile et Transports au titre de la même année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De supprimer les postes suivants :

- Un emploi d'archiviste à temps complet (article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984), relevant du grade d'élève conservateur, catégorie A,
- Un emploi d'attaché à temps complet pour accroissement temporaire d'activité (article 3-1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984), affecté au Service Relations Entreprises / Emploi / PLIE,
- Un emploi d'intervenant pour les études dirigées à temps non complet (2 heures hebdomadaires), affecté à la Direction de l'Education (article 3-3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984),
- Un emploi d'assistante maternelle (relevant d'un statut particulier) et affecté à la crèche familiale.

ARTICLE 2

De créer un poste d'adjoint technique 1ère classe à temps complet affecté au service Parc Automobile et Transports pour accroissement temporaire d'activité (article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984).

ARTICLE 3

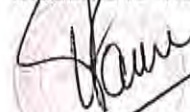
De renouveler des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité pour l'année 2017. Ces emplois sont affectés dans les services municipaux pouvant être momentanément confrontés à une augmentation de leurs activités pour accomplir des missions de service public. Relevant exclusivement de la catégorie C, 1^{er} échelon, ces emplois ne seront pourvus que momentanément selon l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et pour nécessité absolue de service.

ARTICLE 4

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 13 DEC. 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 15 DEC. 2016

Affichage, publication ou notification le :

N° 03-105-2016

DATE DE CONVOCATION :

07/12/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 24

Votants : 33

L'an deux mille seize et le mardi treize décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE
légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en
séance publique sous la présidence de Monsieur Alain MASSA, 1^{er} adjoint
au Maire.

Étaient présents : MASSA - CUBERO-CASTAN - LAFFONT - KOUNOUGOUS -
LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL - PERAL - FARENC - PIONNIE - PUIS - DEL
BORRELLO - LASSUS PIGAT - COLOMINA - ARCARI - CLEMENT - UBEDA -
TABURIAU - HARRAT - MERONO - SARRAILH - SAUMIER - LUMEAU-
PRECEPTIS - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : FAURE - JOP - FABRE-CANDEBAT - POIRIER - RENVAZE -
ANDRIEU - JULLIE - GODFROY - CAPELLE-SPECQ

Pouvoirs :

Madame FAURE	à	Monsieur MASSA
Monsieur JOP	à	Madame CUBERO-CASTAN
Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Madame POIRIER	à	Madame COLOMINA
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur LOURME
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur PUIS
Madame JULLIE	à	Madame LASSUS PIGAT
Monsieur GODFROY	à	Monsieur FARENC
Madame CAPELLE-SPECQ	à	Madame SAUMIER

Monsieur Anicet KOUNOUGOUS a été élu secrétaire de séance.

Résultat du vote

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 6

OBJET : Modification du tableau des effectifs titulaires

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS TITULAIRES

Exposé

Afin de procéder à la mise à jour annuelle du tableau des effectifs des titulaires et des stagiaires, il est proposé de supprimer les emplois devenus vacants suite à des déroulements de carrières, des avancements de grade, des promotions internes ou des départs de fonctionnaires, après avis du Comité Technique, dans sa séance du 6 décembre 2016.

Ainsi seront supprimés 33 emplois au tableau des effectifs répartis de la manière suivante :

- Filière administrative : 1 poste de catégorie A et 4 postes de catégorie C
- Filière technique : 1 poste de catégorie A, 2 postes de catégorie B et 19 postes de catégorie C ;
- Filière médico-sociale : 2 poste de catégorie A
- Filière Culturelle : 2 postes de catégorie B et 1 poste de catégorie C
- Filière Sportive : 1 poste de catégorie B

Par ailleurs, il est proposé la création d'un emploi à temps complet relevant du grade d'agent social 2^{ème} classe dans la perspective de la mutation d'un agent du C.C.A.S à la ville.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Madame le Maire propose de mettre à jour le tableau des effectifs des titulaires et des stagiaires en supprimant les postes devenus vacants suite à des déroulements de carrière, soit des avancements de grade, des promotions internes ou des départs de fonctionnaires.

Filière Administrative :

- Un poste d'attaché principal à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet
- Deux postes d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet.

Filière Technique :

- Un poste d'ingénieur à temps complet
- Deux postes de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet
- Deux postes d'agent de maîtrise principal à temps complet
- Un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
- Dix postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
- Trois postes d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet
- Trois postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet.

Filière médico-sociale et sociale :

- Un poste de cadre de santé 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste de puéricultrice classe normale à temps complet.

Filière culturelle :

- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet (10 heures hebdomadaires)
- Un poste d'assistant de conservation principal 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe à temps non complet (28 heures hebdomadaires).

Filière Sportive :

- Un poste d'e.T.A.P.S. principal 1^{ère} classe à temps complet.

Après avoir exposé le détail des postes supprimés, Madame le Maire propose de créer un poste d'agent social 2ème classe à temps complet permettant la mutation d'un agent du C.C.A.S à la Ville. Elle précise que cet agent pourra être intégré par la suite sur un grade correspondant à un même niveau d'emploi et relevant de la filière administrative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De supprimer du tableau des effectifs des titulaires et des stagiaires les postes tels que présentés dans la délibération.

ARTICLE 2

De créer un poste d'agent social 2ème classe à temps complet permettant la mutation d'un agent du C.C.A.S à la Ville.

ARTICLE 3

D'inscrire les sommes nécessaires sont inscrites au budget.

ARTICLE 4

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 13 DEC. 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 15 DEC. 2016

Affichage, publication ou notification le :

N° 04-106-2016

DATE DE CONVOCATION :
07/12/2016**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 24

Votants : 33

L'an deux mille seize et le mardi treize décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE
légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en
séance publique sous la présidence de Monsieur Alain MASSA, 1^{er} adjoint
au Maire.

Étaient présents : MASSA - CUBERO-CASTAN - LAFFONT - KOUNOUGOUS -
LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL - PERAL - FARENC - PIONNIE - PUIS - DEL
BORRELLO - LASSUS PIGAT - COLOMINA - ARCARI - CLEMENT - UBEDA -
TABURIAU - HARRAT - MERONO - SARRAILH - SAUMIER - LUMEAU-
PRECEPTIS - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : FAURE - JOP - FABRE-CANDEBAT - POIRIER - RENVAZE -
ANDRIEU - JULLIE - GODFROY - CAPELLE-SPECQ

Pouvoirs :

Madame FAURE	à	Monsieur MASSA
Monsieur JOP	à	Madame CUBERO-CASTAN
Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Madame POIRIER	à	Madame COLOMINA
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur LOURME
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur PUIS
Madame JULLIE	à	Madame LASSUS PIGAT
Monsieur GODFROY	à	Monsieur FARENC
Madame CAPELLE-SPECQ	à	Madame SAUMIER

Monsieur Anicet KOUNOUGOUS a été élu secrétaire de séance.

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

OBJET : Modification du nombre de vacations et du taux horaire brut du médecin
pédiatre intervenant à la Maison Petite Enfance

MODIFICATION DU NOMBRE DE VACATIONS ET DU TAUX HORAIRE BRUT DU MEDECIN PEDIATRE A LA MAISON PETITE ENFANCE

Exposé

Conformément aux textes réglementaires régissant les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, le médecin pédiatre doit veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladies contagieuses ou d'épidémies, organiser les conditions de recours au service d'aide médicale d'urgence, donner son avis lors d'admission d'enfants aux structures d'accueil, après examen médical, assurer le suivi préventif des enfants accueillis en veillant à leur bon développement et à leur adaptation à la structure d'accueil en liaison avec le médecin de famille et les professionnels de santé.

Depuis 1995, cette prestation est assurée par un médecin pédiatre sous forme de vacations. Une délibération du 4 octobre 2011, visée le 5 octobre 2011, a prévu un tarif horaire de 25 € brut par vacation et un nombre annuel de vacations fixé à 170.

Après concertation avec le médecin pédiatre et la Directrice du Service Petite Enfance, il apparaît nécessaire de revoir à la baisse le nombre de vacations et à la hausse le taux horaire brut appliqué par vacation pour être au plus près de la réalité de ses missions et de ses compétences.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent faire appel à des vacataires. Ainsi, la collectivité a recruté en 1995 un médecin pédiatre à la Maison Petite Enfance en qualité de vacataire.

Madame le Maire rappelle que le Service Petite Enfance a recours, depuis plusieurs années, aux services d'un médecin pédiatre pour la surveillance des enfants qui lui sont confiés. Conformément aux textes réglementaires régissant les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, le médecin pédiatre doit veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladies contagieuses ou d'épidémies, ou d'autres situations dangereuses pour la santé des enfants et organiser les conditions de recours au service d'aide médicale d'urgence.

Il doit donner son avis lors d'admission d'enfants sur les structures d'accueil, après examen médical, assurer le suivi préventif des enfants accueillis en veillant à leur bon développement et à leur adaptation à la structure d'accueil en liaison avec les professionnels de santé, le Directeur de l'établissement et la famille. Il doit aussi veiller, en particulier, à l'intégration des enfants présentant un handicap ou une affection chronique ou tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière.

Enfin, il assure, en collaboration avec les professionnels de santé, des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel.

Compte tenu du nombre moyen d'interventions du médecin pédiatre sur les structures d'accueil et des activités qu'il doit assurer, Madame le Maire trouve nécessaire de revoir le nombre de vacations par trimestre d'une part, et le tarif horaire brut applicable par vacation, d'autre part.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de poursuivre les vacations du médecin pédiatre intervenant sur la Maison Petite Enfance en les ramenant à 15 vacations par trimestre au lieu de 170 vacations annuelles, et de rémunérer chaque vacation sur la base d'un taux horaire brut de 74.50 €, au lieu de 25 €. Ce tarif horaire brut s'appuie sur la tarification minimum en vigueur équivalente à 2 consultations de l'heure (soit 31 € net de l'heure).

Cette modification entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De poursuivre le recours aux services du médecin pédiatre vacataire intervenant sur les structures d'accueil de la Maison Petite Enfance en diminuant le nombre de vacations annuelles pour les ramener à 15 vacations par trimestre et en augmentant le taux horaire brut par vacation en le fixant à 74.50 €, à compter du 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 2

D'inscrire les sommes nécessaires au budget 2017.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le :	13 DEC. 2016
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :	15 DEC. 2016
Affichage, publication ou notification le :	

N° 05-107-2016

DATE DE CONVOCATION :

07/12/2016**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 24

Votants : 33

L'an deux mille seize et le mardi treize décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE
légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en
séance publique sous la présidence de Monsieur Alain MASSA, 1^{er} adjoint
au Maire.

Étaient présents : MASSA - CUBERO-CASTAN - LAFFONT - KOUNOUGOUS -
LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL - PERAL - FARENC - PIONNIE - PUIS - DEL
BORRELLO - LASSUS PIGAT - COLOMINA - ARCARI - CLEMENT - UBEDA -
TABURIAU - HARRAT - MERONO - SARRAILH - SAUMIER - LUMEAU-
PRECEPTIS - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : FAURE - JOP - FABRE-CANDEBAT - POIRIER - RENVAZE -
ANDRIEU - JULLIE - GODFROY - CAPELLE-SPECQ

Pouvoirs :

Madame FAURE	à	Monsieur MASSA
Monsieur JOP	à	Madame CUBERO-CASTAN
Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Madame POIRIER	à	Madame COLOMINA
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur LOURME
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur PUIS
Madame JULLIE	à	Madame LASSUS PIGAT
Monsieur GODFROY	à	Monsieur FARENC
Madame CAPELLE-SPECQ	à	Madame SAUMIER

Monsieur Anicet KOUNOUGOUS a été élu secrétaire de séance.

Résultat du vote

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstention : 7

OBJET : Mise à disposition d'un agent communal à la S.E.M Altigone

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL A LA S.E.M ALTIGONE**Exposé**

Aux termes de l'article 2 des statuts de la S.E.M Altigone : la « Société a pour objet la gestion et la promotion de l'action culturelle et sociale de la Mairie de Saint Orens, ainsi que toutes actions d'intérêt général pour la Commune », la S.E.M Altigone contribue à la mise en œuvre d'une politique communale. A ce titre, il est proposé de mettre à disposition de la S.E.M Altigone un agent de catégorie B, affecté à la Direction Culture, Sport et Vie de la Cité, à compter du 1^{er} janvier 2017, pour une durée de trois ans. Cette mise à disposition représente une quotité de temps de travail équivalente à 50 % d'un temps complet et permettra de promouvoir le développement de la scène sous toutes ses composantes. Une convention de mise à disposition conclue entre la commune et la S.E.M définira notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition et ses conditions d'emploi et sera soumise à l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code Général des Communes,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 61,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, modifié,

Conformément au décret n°2008-580 du 18 juin 2008, modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la S.E.M Altigone remboursera à la Ville la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes, ainsi que les charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE**ARTICLE 1**

De mettre à disposition un fonctionnaire de catégorie B, à compter du 1^{er} janvier 2017, pour une durée de trois ans, sur une quotité de temps de travail équivalente à 50 % d'un temps complet.


ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de signer la convention de mise à disposition, de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 13 DEC. 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 15 DEC. 2016

Affichage, publication ou notification le :

N° 06-108-2016

DATE DE CONVOCATION :

07/12/2016**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 24

Votants : 33

L'an deux mille seize et le mardi treize décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE
légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en
séance publique sous la présidence de Monsieur Alain MASSA, 1^{er} adjoint
au Maire.

Étaient présents : MASSA - CUBERO-CASTAN - LAFFONT - KOUNOUGOUS -
LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL - PERAL - FARENC - PIONNIE - PUIS - DEL
BORRELLO - LASSUS PIGAT - COLOMINA - ARCARI - CLEMENT - UBEDA -
TABURIAU - HARRAT - MERONO - SARRAILH - SAUMIER - LUMEAU-
PRECEPTIS - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : FAURE - JOP - FABRE-CANDEBAT - POIRIER - RENVAZE -
ANDRIEU - JULLIE - GODFROY - CAPELLE-SPECQ

Pouvoirs :

Madame FAURE	à	Monsieur MASSA
Monsieur JOP	à	Madame CUBERO-CASTAN
Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Madame POIRIER	à	Madame COLOMINA
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur LOURME
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur PUIS
Madame JULLIE	à	Madame LASSUS PIGAT
Monsieur GODFROY	à	Monsieur FARENC
Madame CAPELLE-SPECQ	à	Madame SAUMIER

Monsieur Anicet KOUNOUGOUS a été élu secrétaire de séance.

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

OBJET : Budget Ville 2016 - décision modificative n°2

Budget Ville 2016 - Décision modificative n°2
Exposé

Cette décision modificative a pour principal objet :

- En fonctionnement :
 - d'ajuster les chapitres budgétaires aux écritures restants à passer en fin d'exercice
 - de prévoir en dépenses, les crédits de réparations suite à des dégradations constatées sur des candélabres, en raison d'évènements climatiques ou causés par des tiers ; et en recettes, le remboursement de l'assurance.
- En investissement :
 - de ventiler les crédits des opérations d'investissement prévus au budget 2016, entre études/diagnostics et travaux
 - d'opérer les écritures comptables liées aux dépenses d'études 2016 qui sont suivies de travaux ; opérations équilibrées en dépenses et recettes et qui permettront d'encaisser le FCTVA en 2018
 - d'ajuster les chapitres budgétaires aux écritures restants à passer en fin d'exercice

Elle s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT	
DEPENSES		RECETTES
<u>Opérations réelles</u>	<u>8 438 €</u>	<u>Opérations réelles</u> <u>8 438 €</u>
Chap 011 - Charges de gestion	2 188 €	Chap 77 - Recettes exceptionnelles 8 438 €
Quartier Firmis - réparations dégradations candélabes suite grêle	6 430 €	Quartier Firmis - indemnisation dégradations candélabes suite grêle 6 430 €
Avenue de Revel - réparation dégradations candélabres	2 008 €	Avenue de Revel - indemnisation dégradations candélabres 2 008 €
Provision pour divers	-6 250 €	
chap 67 - Charges exceptionnelles	5 000 €	
Chap 66 - Charges financières (commission d'engagement prêt 2016,	1 250 €	
 <u>Opérations d'ordre</u>	 <u>50 000 €</u>	 <u>Opérations d'ordre</u> <u>50 000 €</u>
Virement à la section d'investissement	50 000 €	Travaux en régie - crédits complémentaires pour écritures de fin 50 000 €
 <u>TOTAL</u>	 <u>58 438 €</u>	 <u>58 438 €</u>
	INVESTISSEMENT	
DEPENSES		RECETTES
<u>Transferts de crédits</u>	<u>0 €</u>	
Accessibilité Ad'AP - Etudes	5 000 €	
Accessibilité Ad'AP - Travaux	-5 000 €	
 <u>Opérations d'ordre</u>	 <u>410 000 €</u>	 <u>Opérations d'ordre</u> <u>410 000 €</u>
Travaux en régie - crédits complémentaires pour écritures de fin	50 000 €	Virement de la section de fonctionnement 50 000 €
Transferts études 2016 pour fctva 2018	360 000 €	Transferts études 2016 pour fctva 2018 360 000 €
 <u>TOTAL</u>	 <u>410 000 €</u>	 <u>TOTAL</u> <u>410 000 €</u>

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le budget de la Ville pour 2016,

Considérant qu'il convient de procéder à des mouvements entre chapitres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la décision modificative n°2 selon le document joint.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 13 DEC. 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 15 DEC. 2016

Affichage, publication ou notification le :

N° 07-109-2016

DATE DE CONVOCATION :
07/12/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 24

Votants : 33

L'an deux mille seize et le mardi treize décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE
légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en
séance publique sous la présidence de Monsieur Alain MASSA, 1^{er} adjoint
au Maire.

Étaient présents : MASSA - CUBERO-CASTAN - LAFFONT - KOUNOUGOUS -
LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL - PERAL - FARENC - PIONNIE - PUIS - DEL
BORRELLO - LASSUS PIGAT - COLOMINA - ARCARI - CLEMENT - UBEDA -
TABURIAU - HARRAT - MERONO - SARRAILH - SAUMIER - LUMEAU-
PRECEPTIS - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : FAURE - JOP - FABRE-CANDEBAT - POIRIER - RENVAZE -
ANDRIEU - JULLIE - GODFROY - CAPELLE-SPECQ

Pouvoirs :

Madame FAURE	à	Monsieur MASSA
Monsieur JOP	à	Madame CUBERO-CASTAN
Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Madame POIRIER	à	Madame COLOMINA
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur LOURME
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur PUIS
Madame JULLIE	à	Madame LASSUS PIGAT
Monsieur GODFROY	à	Monsieur FARENC
Madame CAPELLE-SPECQ	à	Madame SAUMIER

Monsieur Anicet KOUNOUGOUS a été élu secrétaire de séance.

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

OBJET : Versement d'acomptes de subventions pour le 1er trimestre 2017

Versement d'acomptes de subventions pour le 1er trimestre 2017**Exposé**

En attente du vote du budget primitif 2017 et afin de ne pas créer de difficultés de trésorerie aux associations et à l'établissement public qu'est le CCAS, il est proposé de leur accorder des acomptes sur leur subvention de fonctionnement 2017.

Les acomptes ont été déterminés en fonction du rythme des activités de chaque structure selon le tableau ci-dessous :

	JANVIER	FEVRIER	MARS
CCAS	50 000	50 000	50 000
FESTIVAL DU LIVRE	9 000		
RUGBY SAINT ORENS XV		8 000	

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612.1,
Vu le budget communal 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de verser une partie des subventions dans un souci de continuité des activités de certaines associations et établissements publics dont les besoins sont immédiats.
Considérant que l'ensemble des subventions énoncées ci-après a fait l'objet d'une inscription au budget 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE**ARTICLE 1**

D'accorder un acompte de subvention selon le tableau présenté ci-dessus.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 13 DEC. 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 15 DEC. 2016

Affichage, publication ou notification le :

N° 08-110-2016

DATE DE CONVOCATION :

07/12/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 25

Votants : 33

L'an deux mille seize et le mardi treize décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE
légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en
séance publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : FAURE - MASSA - CUBERO-CASTAN - LAFFONT -
KOUNOUGOUS - LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL - PERAL - FARENC -
PIONNIE - PUIS - DEL BORRELLO - LASSUS PIGAT - COLOMINA - ARCARI -
CLEMENT - UBEDA - TABURIAU - HARRAT - MERONO - SARRAILH - SAUMIER
- LUMEAU-PRECEPTIS - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : JOP - FABRE-CANDEBAT - POIRIER - RENVAZE - ANDRIEU -
JULLIE - GODFROY - CAPELLE-SPECQ

Pouvoirs :

Monsieur JOP	à	Madame CUBERO-CASTAN
Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Madame POIRIER	à	Madame COLOMINA
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur LOURME
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur PUIS
Madame JULLIE	à	Madame LASSUS PIGAT
Monsieur GODFROY	à	Monsieur FARENC
Madame CAPELLE-SPECQ	à	Madame SAUMIER

Monsieur Anicet KOUNOUGOUS a été élu secrétaire de séance.

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

OBJET : Budget Ville – Autorisation d'exécution anticipée du budget 2017 avant le vote
du budget primitif

Budget Ville – Autorisation d'exécution anticipée du budget 2017 avant le vote du budget primitif

Exposé

Le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L1612-1) prévoit qu'avant le vote du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente sans aucune formalité.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget primitif.

En revanche, concernant la section d'investissement, il convient que le conseil municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, hors crédits inscrits pour le remboursement de la dette et hors crédits relatifs à des autorisations de programme.

Il est précisé que, sans cette autorisation, aucune dépense d'investissement et aucun marché ne pourront être engagés avant le vote du budget primitif. S'agissant des restes à réaliser 2016, ils seront réglés au vu de l'état dressé au 31/12 de l'année.

Ainsi, pour le budget de la Ville :

- Crédits inscrits en 2016	5 966 838,52 €
- hors dette	- 918 363,00 €
- hors crédits relatifs aux AP/CP	- 1 184 870,00 €
▪ Ad'AP (94 870 €)	
▪ Salle polyvalente (890 000 €)	
▪ Maison des Arts Martiaux (200 000 €)	
	3 863 605,52 €
- Quart des crédits autorisés avant le vote du budget 2017	965 901,38 €

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit notamment les conditions dans lesquelles l'exécutif des Collectivités Territoriales peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget dans le cas où il n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique ;

Considérant que le Conseil Municipal peut autoriser le Maire, dans ces circonstances à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'autoriser le Maire à procéder à toute opération concernant les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

ARTICLE 2

D'autoriser le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme, dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par ladite autorisation de programme.

ARTICLE 3

De fixer le montant des crédits au quart des dépenses réelles d'investissement, hors autorisations de programme et hors remboursement du capital soit 965 901,38 €.

ARTICLE 4

D'affecter ces crédits aux dépenses d'équipements.

ARTICLE 5

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 13 DEC. 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 15 DEC. 2016

Affichage, publication ou notification le :

N° 09-111-2016

DATE DE CONVOCATION :

07/12/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 25

Votants : 33

L'an deux mille seize et le mardi treize décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE
légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en
séance publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : FAURE - MASSA - CUBERO-CASTAN - LAFFONT -
KOUNOUGOUS - LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL - PERAL - FARENC -
PIONNIE - PUIS - DEL BORRELLO - LASSUS PIGAT - COLOMINA - ARCARI -
CLEMENT - UBEDA - TABURIAU - HARRAT - MERONO - SARRAILH - SAUMIER
- LUMEAU-PRECEPTIS - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : JOP - FABRE-CANDEBAT - POIRIER - RENVAZE - ANDRIEU -
JULLIE - GODFROY - CAPELLE-SPECQ

Pouvoirs :

Monsieur JOP	à	Madame CUBERO-CASTAN
Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Madame POIRIER	à	Madame COLOMINA
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur LOURME
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur PUIS
Madame JULLIE	à	Madame LASSUS PIGAT
Monsieur GODFROY	à	Monsieur FARENC
Madame CAPELLE-SPECQ	à	Madame SAUMIER

Monsieur Anicet KOUNOUGOUS a été élu secrétaire de séance.

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

OBJET : Budget annexe des Transports – Autorisation d'exécution anticipée du budget
2017 avant le vote du budget primitif

Budget annexe des Transports – Autorisation d'exécution anticipée du budget 2017 avant le vote du budget primitif

Exposé

Le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L1612-1) prévoit qu'avant le vote du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente sans aucune formalité.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget primitif.

En revanche, concernant la section d'investissement, il convient que le conseil municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, hors crédits inscrits pour le remboursement de la dette et hors crédits relatifs à des autorisations de programme.

Il est précisé que, sans cette autorisation, aucune dépense d'investissement et aucun marché ne pourront être engagés avant le vote du budget primitif. S'agissant des restes à réaliser 2016, ils seront réglés au vu de l'état dressé au 31/12 de l'année.

Ainsi, pour le budget de la Ville :

- Crédits inscrits en 2016		78 849,59 €
- Quart des crédits autorisés avant le vote du budget 2017	:	19 712,40 €

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit notamment les conditions dans lesquelles l'exécutif des Collectivités Territoriales peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget dans le cas où il n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique ;

Considérant que le Conseil Municipal peut autoriser le Maire, dans ces circonstances à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'autoriser le Maire à procéder à toute opération concernant les dépenses d'investissement du budget annexe des Transports dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

ARTICLE 2

D'autoriser le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme, dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par ladite autorisation de programme.

ARTICLE 3

De fixer le montant des crédits au quart des dépenses réelles d'investissement, hors autorisations de programme et hors remboursement du capital soit 19 712,40 €.

ARTICLE 4

D'affecter ces crédits aux dépenses d'équipements.

ARTICLE 5

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 13 DEC. 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 15 DEC. 2016

Affichage, publication ou notification le :

N° 10-112-2016

DATE DE CONVOCATION :

07/12/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 25

Votants : 33

L'an deux mille seize et le mardi treize décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE
légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en
séance publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : FAURE - MASSA - CUBERO-CASTAN - LAFFONT -
KOUNOUGOUS - LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL - PERAL - FARENC -
PIONNIE - PUIS - DEL BORRELLO - LASSUS PIGAT - COLOMINA - ARCARI -
CLEMENT - UBEDA - TABURIAU - HARRAT - MERONO - SARRAILH - SAUMIER
- LUMEAU-PRECEPTIS - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : JOP - FABRE-CANDEBAT - POIRIER - RENVAZE - ANDRIEU -
JULLIE - GODFROY - CAPELLE-SPECQ

Pouvoirs :

Monsieur JOP	à	Madame CUBERO-CASTAN
Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Madame POIRIER	à	Madame COLOMINA
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur LOURME
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur PUIS
Madame JULLIE	à	Madame LASSUS PIGAT
Monsieur GODFROY	à	Monsieur FARENC
Madame CAPELLE-SPECQ	à	Madame SAUMIER

Monsieur Anicet KOUNOUGOUS a été élu secrétaire de séance.

Résultat du vote

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstention : 5

OBJET : Dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme pour la construction d'un Club
House pour le tennis

**DEPOT DE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME POUR LA
CONSTRUCTION DU CLUB HOUSE TENNIS**

Exposé

Le présent projet a pour objet la démolition de l'ancien et la construction d'un nouveau club house de tennis d'une superficie de 225m².

Les futurs locaux seront composés d'un espace d'accueil et de convivialité, de bureaux, de locaux de rangements, de vestiaires et de sanitaires conformes à la réglementation personnes à mobilité réduites.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu l'avis de la Commission Aménagement Urbain, Travaux et Voirie du 30 novembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'autoriser Madame le Maire à solliciter une demande d'autorisation d'urbanisme, nécessaire à la réalisation d'un nouveau club-house en lieu et place de l'ancien bâtiment sis rue du Stade.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 13 DEC. 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 15 DEC. 2016

Affichage, publication ou notification le :

N° 11-113-2016

DATE DE CONVOCATION :

07/12/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 25

Votants : 33

L'an deux mille seize et le mardi treize décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE
légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en
séance publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : FAURE - MASSA - CUBERO-CASTAN - LAFFONT -
KOUNOUGOUS - LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL - PERAL - FARENC -
PIONNIE - PUIS - DEL BORRELLO - LASSUS PIGAT - COLOMINA - ARCARI -
CLEMENT - UBEDA - TABURIAU - HARRAT - MERONO - SARRAILH - SAUMIER
- LUMEAU-PRECEPTIS - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : JOP - FABRE-CANDEBAT - POIRIER - RENVAZE - ANDRIEU -
JULLIE - GODFROY - CAPELLE-SPECQ

Pouvoirs :

Monsieur JOP	à	Madame CUBERO-CASTAN
Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Madame POIRIER	à	Madame COLOMINA
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur LOURME
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur PUIS
Madame JULLIE	à	Madame LASSUS PIGAT
Monsieur GODFROY	à	Monsieur FARENC
Madame CAPELLE-SPECQ	à	Madame SAUMIER

Monsieur Anicet KOUNOUGOUS a été élu secrétaire de séance.

Résultat du vote

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstention : 5

OBJET : Dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme pour l'extension de la buvette
Bellières

**DEPOT DE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME POUR L'EXTENSION
DE LA BUVETTE PLACE JEAN BELLIERE****Exposé**

Conformément à la loi n°2005-11 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmé déposé en Préfecture, la commune doit réaliser des travaux pour mettre en conformité ses bâtiments.

L'extension de la buvette sise Place Jean Bellières comprendra la mise aux normes des WC, la création d'une salle destinée aux associations et la création de locaux de rangements.

Avant de procéder à ces travaux, la procédure administrative nécessite de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu l'avis de la Commission Aménagement Urbain, Travaux et Voirie du 30 novembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE**ARTICLE 1**

D'autoriser Madame le Maire à solliciter une demande d'autorisation d'urbanisme, nécessaire à la réalisation du projet d'extension de la buvette sise Place Jean Bellières.


ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 13 DEC. 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 15 DEC. 2016

Affichage, publication ou notification le :

N° 12-114-2016

DATE DE CONVOCATION :
07/12/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 25

Votants : 33

L'an deux mille seize et le mardi treize décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE
légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en
séance publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : FAURE - MASSA - CUBERO-CASTAN - LAFFONT -
KOUNOUGOUS - LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL - PERAL - FARENC -
PIONNIE - PUIS - DEL BORRELLO - LASSUS PIGAT - COLOMINA - ARCARI -
CLEMENT - UBEDA - TABURIAU - HARRAT - MERONO - SARRAILH - SAUMIER
- LUMEAU-PRECEPTIS - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : JOP - FABRE-CANDEBAT - POIRIER - RENVAZE - ANDRIEU -
JULLIE - GODFROY - CAPELLE-SPECQ

Pouvoirs :

Monsieur JOP	à	Madame CUBERO-CASTAN
Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Madame POIRIER	à	Madame COLOMINA
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur LOURME
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur PUIS
Madame JULLIE	à	Madame LASSUS PIGAT
Monsieur GODFROY	à	Monsieur FARENC
Madame CAPELLE-SPECQ	à	Madame SAUMIER

Monsieur Anicet KOUNOUGOUS a été élu secrétaire de séance.

Résultat du vote

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 1
- Refus de vote : 5

OBJET : Dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme pour l'extension du groupe
scolaire du Corail

**DEPOT DE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME POUR L'EXTENSION
DE LA MATERNELLE DU CORAIL**

Exposé

Le présent projet a pour objet l'extension de l'école maternelle du Corail et de la cuisine centrale, situées avenue des Améthystes. Les espaces à créer sont les suivants :

- Une salle CLAE de 70 m²
- Un dortoir de 60 m² pour accueillir 30 lits
- Des sanitaires
- Une classe supplémentaire de 60 m²
- Un agrandissement de 50 m² de la cantine
- Un bureau pour la responsable de pôle (8 à 10 m²)

La problématique actuelle des cuisines est le manque d'espace de stockage de denrées alimentaires à températures négatives. Il s'agit d'aménager une chambre froide négative dans les bureaux existants et d'agrandir le bâtiment pour retrouver les bureaux.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu l'avis de la Commission Aménagement Urbain, Travaux et Voirie du 30 novembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'autoriser Madame le Maire à solliciter une demande d'autorisation d'urbanisme, nécessaire à la réalisation de l'extension de l'école maternelle du Corail et de la Cuisine Centrale.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 13 DEC. 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 15 DEC. 2016

Affichage, publication ou notification le :

N° 13-115-2016

DATE DE CONVOCATION :
07/12/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33
Présents : 25
Votants : 33

L'an deux mille seize et le mardi treize décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE
légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en
séance publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : FAURE - MASSA - CUBERO-CASTAN - LAFFONT -
KOUNOUGOUS - LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL - PERAL - FARENC -
PIONNIE - PUIS - DEL BORRELLO - LASSUS PIGAT - COLOMINA - ARCARI -
CLEMENT - UBEDA - TABURIAU - HARRAT - MERONO - SARRAILH - SAUMIER
- LUMEAU-PRECEPTIS - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : JOP - FABRE-CANDEBAT - POIRIER - RENVAZE - ANDRIEU -
JULLIE - GODFROY - CAPELLE-SPECQ

Pouvoirs :

Monsieur JOP	à	Madame CUBERO-CASTAN
Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Madame POIRIER	à	Madame COLOMINA
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur LOURME
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur PUIS
Madame JULLIE	à	Madame LASSUS PIGAT
Monsieur GODFROY	à	Monsieur FARENC
Madame CAPELLE-SPECQ	à	Madame SAUMIER

Monsieur Anicet KOUNOUGOUS a été élu secrétaire de séance.

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

OBJET : Déplacement d'un candélabre par le SDEHG

DEPLACEMENT D'UN CANDELABRE PAR LE SDEHG**Exposé**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la Commune du 19 octobre 2016 concernant la dépose du candélabre n°1866/1867 parking de la Gendarmerie, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute Garonne a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Dépose du candélabre double n°1866/1867
- Confection d'une boîte de dérivation souterraine

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	70 €
• Part du SDEHG	257 €
• <i>Part restant à la charge de la Commune (Estimation)</i>	115 €
Total	442 €

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE**ARTICLE 1**

D'approuver le projet présenté.

ARTICLE 2

D'inscrire la somme au budget 2016.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 13 DEC. 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 15 DEC. 2016

Affichage, publication ou notification le :

N° 14-116-2016

DATE DE CONVOCATION :
07/12/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33
Présents : 25
Votants : 33

L'an deux mille seize et le mardi treize décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE
légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en
séance publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : FAURE - MASSA - CUBERO-CASTAN - LAFFONT -
KOUNOUGOUS - LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL - PERAL - FARENC -
PIONNIE - PUIS - DEL BORRELLO - LASSUS PIGAT - COLOMINA - ARCARI -
CLEMENT - UBEDA - TABURIAU - HARRAT - MERONO - SARRAILH - SAUMIER
- LUMEAU-PRECEPTIS - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : JOP - FABRE-CANDEBAT - POIRIER - RENVAZE - ANDRIEU -
JULLIE - GODFROY - CAPELLE-SPECQ

Pouvoirs :

Monsieur JOP	à	Madame CUBERO-CASTAN
Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Madame POIRIER	à	Madame COLOMINA
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur LOURME
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur PUIS
Madame JULLIE	à	Madame LASSUS PIGAT
Monsieur GODFROY	à	Monsieur FARENC
Madame CAPELLE-SPECQ	à	Madame SAUMIER

Monsieur Anicet KOUNOUGOUS a été élu secrétaire de séance.

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

OBJET : Complément de subvention suite à l'ouverture d'une classe à l'école
Elémentaire Henri PUIS en septembre 2016

**COMPLEMENT SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE SUITE A L'OUVERTURE DE
CLASSE A L'ECOLE ELEMENTAIRE HENRI PUIS****Exposé**

La loi du 22 juillet 1983 modifiée, fixant la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales, dispose que les collectivités locales doivent assurer en particulier « l'équipement et le fonctionnement » des écoles.

La volonté municipale est de doter les écoles élémentaires de fournitures scolaires et administratives, de soutenir les projets d'école et la coopérative afin d'assurer le bon fonctionnement des six groupes scolaires de la commune.

Le montant de la subvention pour les projets d'école et des dons à la coopérative est calculé en fonction du nombre d'élèves au premier trimestre de l'année en cours, elle est versée 1er juin.

La subvention calculée pour l'école élémentaire Henri PUIS, doit être révisée et augmentée en raison de l'accroissement du nombre de élèves, constatée à la rentrée de septembre 2016 par rapport aux prévisions initiales ayant servi de base au calcul de la subvention.

Le constat de l'augmentation du nombre d'élève a motivé la réouverture d'une classe par l'Inspecteur d'académie.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE**ARTICLE 1**

De procéder au réajustement de la subvention et doter l'école de la somme supplémentaire suivante : coopérative scolaire 14.50 €

ARTICLE 2

D'inscrire cette dépense au budget Ville 2016. La somme de 14.50€ sera virée sur le compte de la coopérative scolaire d'élémentaire Henri Puis courant décembre 2016.


ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 13 DEC. 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 15 DEC. 2016

Affichage, publication ou notification le :

N° 15-117-2016

DATE DE CONVOCATION :

07/12/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 25

Votants : 33

L'an deux mille seize et le mardi treize décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE
légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en
séance publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : FAURE - MASSA - CUBERO-CASTAN - LAFFONT -
KOUNOUGOUS - LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL - PERAL - FARENC -
PIONNIE - PUIS - DEL BORRELLO - LASSUS PIGAT - COLOMINA - ARCARI -
CLEMENT - UBEDA - TABURIAU - HARRAT - MERONO - SARRAILH - SAUMIER
- LUMEAU-PRECEPTIS - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : JOP - FABRE-CANDEBAT - POIRIER - RENVAZE - ANDRIEU -
JULLIE - GODFROY - CAPELLE-SPECQ

Pouvoirs :

Monsieur JOP	à	Madame CUBERO-CASTAN
Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Madame POIRIER	à	Madame COLOMINA
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur LOURME
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur PUIS
Madame JULLIE	à	Madame LASSUS PIGAT
Monsieur GODFROY	à	Monsieur FARENC
Madame CAPELLE-SPECQ	à	Madame SAUMIER

Monsieur Anicet KOUNOUGOUS a été élu secrétaire de séance.

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

OBJET : Attribution de subventions exceptionnelles

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS**Exposé**

La majorité des subventions aux associations a été entérinée par les Conseils Municipaux des 17 mai et 8 novembre 2016. Deux demandes complémentaires ont été instruites par les services ultérieurement, vu la date de réception des demandes.

Une information a été faite aux membres de la Commission Vie de la Cité, conformément à l'accord conclu lors de la commission du 13 septembre 2016.

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir les associations, leurs activités et prestations rendues, et considérant l'analyse des demandes formulées par les associations au titre de l'exercice 2016, le complément de subvention s'élève à un montant de 800 €, et porte le total des subventions municipales aux associations pour l'année 2016 à la somme de 197 166 €. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2016.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE**ARTICLE 1**

D'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

USEP Ecole CATALA	Encouragement de la pratique sportive en temps scolaire	300 €
ULIS Ecole Henri Puis	Participation au transport pour un déplacement à Paris	500 €
		800 €

Le montant total des subventions 2016 est porté à : 197 166 €.

ARTICLE 2

De dire que les crédits correspondants sont prévus au budget 2016.


ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 13 DEC. 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 15 DEC. 2016

Affichage, publication ou notification le :